



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité scientifique et technique  
Cinquante-septième session  
Vienne, 3-14 février 2020

## **Gouvernance et méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires**

Note du Secrétariat

### **I. Introduction**

1. À sa soixantième session, en 2017, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a prié le Secrétariat de préparer un document de séance contenant un projet de plan de travail sur la façon d'améliorer la gouvernance globale et la méthode de travail du Comité dans son ensemble. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a examiné les rapports de session établis au cours des 10 dernières années par le Comité ainsi que par son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, et élaboré, pour la période 2019-2021, un projet de plan de travail, présenté dans un document de séance (A/AC.105/C.1/2018/CRP.13), qui doit permettre d'arrêter une série de propositions concrètes et détaillées que le Comité examinera à sa soixante-quatrième session, en 2021.

2. Comme le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique l'avaient recommandé à leurs sessions respectives de 2018 (A/AC.105/1167, annexe I, par. 16 et 17 ; et A/AC.105/1177, annexe I, par. 9), le Comité, à sa soixante et unième session, tenue en 2018, a approuvé le plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, tel qu'il figure ci-après. À cet égard, il a décidé que les activités menées dans le cadre du plan de travail pluriannuel le seraient au titre du point actuel de son ordre du jour intitulé « Rôle futur du Comité » (A/73/20, par. 382).

#### **Plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires**

2018 Le Secrétariat, en association avec les membres intéressés du Groupe des membres des bureaux, établira, avant la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2019, un document dans toutes les langues officielles de l'ONU qui contiendra une liste des questions d'organisation soulevées par les délégations aux sessions du Comité et de ses organes subsidiaires ces 10 dernières années, classées en catégories, et une proposition concernant d'autres questions à examiner ayant trait à



l'organisation et aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires.

- 2019 Examen de ce document aux sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique ainsi que du Comité au titre du point de son ordre du jour intitulé « Rôle futur du Comité », qui pourrait être, au besoin, inscrit à l'ordre du jour des deux Sous-Comités. Les travaux menés par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace du Sous-Comité juridique, dans le cadre du plan de travail pluriannuel, sur la priorité thématique 2 du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) seront pris en considération.
- 2020 Le Secrétariat, en association avec les membres intéressés du Groupe des membres des bureaux, établira, dans toutes les langues officielles de l'ONU, une version révisée du document qui tiendra compte des conclusions des discussions menées en 2019 et contiendra des propositions concrètes afin que les deux Sous-Comités et le Comité l'examinent.
- 2021 Le Secrétariat, en association avec les membres intéressés du Groupe des membres des bureaux, établira une deuxième version révisée dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue de recueillir les observations finales des deux Sous-Comités. Une version actualisée dans toutes les langues officielles de l'ONU sera établie afin que le Comité décide des mesures à prendre.

3. Conformément au plan de travail, et comme suite à la demande qui avait été faite d'établir un document contenant une liste des questions d'organisation classées en catégories, le Secrétariat a préparé une note sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires ([A/AC.105/C.1/L.377](#)) dans laquelle il a rassemblé les précédentes suggestions de mesures et les a regroupées selon les catégories suivantes : déclarations et présentations ; organisation des travaux ; et synergies et coopération. Dans chaque catégorie, les mesures recensées ont été réparties en deux sous-catégories : mesures déjà mises en œuvre et propositions à examiner. Ces mesures d'organisation ont été rassemblées dans un tableau récapitulatif qui figurait à l'annexe de la note.

4. La note du Secrétariat a été mise à la disposition du Sous-Comité scientifique et technique, du Sous-Comité juridique et du Comité à leurs sessions respectives de 2019, et les travaux entrepris en 2019 dans le cadre du plan de travail pluriannuel sont présentés dans les rapports de ces sessions ([A/AC.105/1202](#), annexe I et appendice, [A/AC.105/1203](#), par. 272 à 277, et [A/74/20](#), par. 318 à 323).

5. À sa soixante-deuxième session, en 2019, le Comité a été informé que quelques délégations créaient un groupe consultatif informel auquel les représentants de tous les États membres intéressés seraient invités à participer afin d'examiner de manière informelle les mesures administratives concernant la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires ([A/74/20](#), par. 322).

6. On trouvera dans le présent document une version révisée de la note du Secrétariat qui tient compte des conclusions des discussions menées en 2019. Elle a été établie en association avec les membres intéressés du Groupe des membres des Bureaux et contient des propositions concrètes afin que les deux Sous-Comités et le Comité l'examinent en 2020.

## II. Questions d'organisation sur lesquelles un consensus a été dégagé

### 1. Comptes rendus du Comité et des Sous-Comités

7. Le Comité a remplacé les procès-verbaux par des transcriptions non éditées à sa trente-neuvième session, en 1996, et le Sous-Comité juridique a fait de même à sa trente-sixième session, en 1997<sup>1</sup>. À sa quarantième session, en 1997, le Comité est convenu, sur la base d'un document de séance établi par le Secrétariat sur le recours aux transcriptions non éditées, de continuer à utiliser ces transcriptions à la place des procès-verbaux et d'examiner plus avant ses besoins de transcriptions à sa quarante et unième session, en 1998 (A/52/20, par. 167 à 170).

8. À sa cinquante-troisième session, en 2010, le Comité a demandé au Secrétariat de présenter au Sous-Comité juridique à sa cinquantième session et de lui présenter à sa cinquante-quatrième session, pour examen, une proposition détaillée concernant l'éventuel abandon des transcriptions non éditées, notant qu'il conviendrait de tester les enregistrements numériques (A/65/20, par. 320).

9. En 2011, le Comité a examiné une proposition faite à sa demande par le Secrétariat concernant l'abandon des transcriptions non éditées (A/AC.105/C.2/L.282) et est convenu que l'utilisation de ces transcriptions devrait être abandonnée dès sa cinquante-cinquième session, en 2012 (A/66/20, par. 297). Conformément à cette proposition, l'utilisation des transcriptions non éditées a été interrompue pendant la période 2012-2015 et les résultats de cette expérience ont été examinés par le Sous-Comité juridique à sa cinquante-quatrième session et par le Comité à sa cinquante-huitième session, en 2015.

10. À leurs sessions de 2015, le Sous-Comité juridique et le Comité ont décidé de ne plus faire établir de transcriptions non éditées et d'utiliser en permanence des enregistrements numériques, étant entendu que l'application d'enregistrement numérique devrait être encore améliorée (A/AC.105/1090, par. 235, et A/70/20, par. 355 et 356).

11. À sa soixante et unième session, le Comité est convenu que des enregistrements numériques seraient également utilisés pour le Sous-Comité scientifique et technique à partir de sa cinquante-sixième session, en 2019 (A/73/20, par. 383).

12. L'application d'enregistrement numérique pourrait être encore améliorée en complétant les fichiers audio par des fichiers texte, car la mise à disposition des informations sous différents formats numériques pourrait en faciliter la consultation et le partage, et ainsi contribuer à l'efficacité du Comité et de ses organes subsidiaires.

13. À sa cinquante-huitième session, en 2019, dans le cadre de son examen de la gouvernance et des méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, le Sous-Comité juridique a noté qu'il avait été convenu de recommander au Comité de télécharger, à titre volontaire, sur la page Web de la session du site du Bureau des affaires spatiales, les déclarations prononcées par les délégations (A/AC.105/1203, par. 274).

14. À sa soixante-deuxième session, le Comité a demandé au Secrétariat de télécharger, en temps utile et à toutes les sessions du Comité et des Sous-Comités à partir de 2020, les déclarations qui ont été soumises volontairement par les États en vue de leur téléchargement sur le site Web du Bureau des affaires spatiales. Lorsque les délégations soumettent des déclarations à l'usage des services d'interprétation,

<sup>1</sup> Voir le rapport du Secrétariat sur les comptes rendus du Comité (A/AC.105/L.207) et les résolutions de l'Assemblée générale 48/222 B, 49/221 B, 50/27, 50/206 B et 51/123. Conformément à la résolution 51/211 B de l'Assemblée, le Président du Comité des conférences a invité, par lettre du 1<sup>er</sup> avril 1997, tous les organes intergouvernementaux dont les réunions faisaient l'objet de comptes rendus écrits à envisager la possibilité de demander au Secrétariat de faire établir, à des fins de comparaison, des transcriptions non éditées des débats d'une réunion donnée, en vue du remplacement éventuel de leurs comptes rendus habituels par ces transcriptions.

elles indiquent au Secrétariat si les déclarations peuvent être téléchargées ou non [A/74/20, par. 321, al. a)].

## 2. Gestion du temps

15. À sa cinquante-quatrième session, en 2011, le Comité est convenu que le Président du Comité devrait signaler aux délégations tout dépassement du temps alloué aux déclarations et aux présentations, le cas échéant [A/66/20, par. 298, al. b)].

16. À sa cinquante-deuxième session, en 2015, le Sous-Comité scientifique et technique a prié le secrétariat de faire rapport à la cinquante-huitième session du Comité sur les moyens techniques éventuellement disponibles pour permettre aux délégations de garder trace de la longueur des déclarations et des présentations (A/AC.105/1088, par. 277).

17. À sa cinquante-huitième session, en 2015, le Comité a prié le Secrétariat de faire, à la cinquante-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2016, une démonstration des moyens techniques éventuellement disponibles pour permettre aux délégations de garder trace de la longueur des déclarations et des présentations (A/70/20, par. 358).

18. À la soixante-deuxième session du Comité, à titre expérimental, le Secrétariat a fourni un minuteur pour permettre aux délégations de garder trace de la longueur des déclarations et des présentations. À cette session, le Comité est convenu qu'un minuteur serait utilisé à toutes les sessions du Comité et des Sous-Comités à partir de 2020 [A/74/20, par. 321, al. c)].

## 3. Déclarations

19. À sa session de 2010, le Comité a pris acte de diverses propositions visant à rationaliser et à optimiser ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, notamment de celle faite de limiter le nombre d'interventions par délégation pour chaque point de l'ordre du jour (A/65/20, par. 321).

20. À sa session de 2011, le Comité est convenu qu'en règle générale, les déclarations ne devraient pas dépasser 10 minutes, et que le Président du Comité devrait signaler aux délégations tout dépassement de temps, le cas échéant [A/66/20, par. 298, al. b)].

21. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance, en ce qui concernait les déclarations, (A/AC.105/1202, annexe I, appendice), de diverses propositions, notamment de celles faites : a) de ramener, pour le débat général, le temps alloué pour les déclarations à 7 minutes pour les États membres, à 5 minutes pour les États et organisations ayant le statut d'observateur, et à 10 minutes pour les groupes régionaux ; et b) de télécharger, sur une base volontaire, les déclarations sur le site Web du Bureau des affaires spatiales en temps voulu.

22. À sa session de 2019, le Comité est convenu que les déclarations des délégations ne devraient pas dépasser 10 minutes, et que le (la) Président(e) de chaque session signifierait aux délégations quand il ne leur resterait plus qu'une minute de temps de parole et interromprait les déclarations lorsque les 10 minutes allouées seraient écoulées [A/74/20, par. 321, al. b)].

## 4. Présentations techniques

23. À sa cinquante-quatrième session, le Comité est convenu que les présentations scientifiques et techniques devraient être étroitement liées aux points de l'ordre du jour du Comité et ne pas dépasser 15 minutes [A/66/20, par. 298, al. b)].

24. Le Comité est également convenu que les États membres et les observateurs qui souhaitaient faire des présentations scientifiques et techniques devraient, avant le début de la session, en informer le Secrétariat et lui préciser au titre de quel point de l'ordre du jour elles seraient faites, afin d'optimiser le plan de travail de la session. Une liste devrait être mise à disposition de l'ensemble des délégations le premier jour

de la session pour toute mise à jour et être close avant l'ajournement de la dernière séance plénière de ce même jour. Les notes de ces présentations devraient être fournies pour faciliter l'interprétation simultanée [ibid., par. 298, al. c)].

25. À sa cinquantième session, en 2013, le Sous-Comité scientifique et technique est convenu qu'il faudrait limiter à quatre maximum par séance le nombre de présentations scientifiques et techniques, et que les États membres et les observateurs permanents veillent à maintenir à un nombre raisonnable les présentations faites à la session. Il est également convenu que le Secrétariat pourrait, si nécessaire, et en consultation avec l'État membre ou l'observateur permanent concerné, réduire le nombre de présentations demandées (A/AC.105/1038, par. 242).

26. À sa cinquante-deuxième session, le Sous-Comité scientifique et technique est convenu de ce qui suit : a) il faudrait limiter à trois au maximum par séance le nombre de présentations scientifiques et techniques, celles-ci devraient être étroitement liées aux points de l'ordre du jour du Sous-Comité et ne pas durer plus de 15 minutes, et le Président devrait signaler aux délégations les dépassements éventuels ; b) les États Membres et les observateurs qui souhaitaient faire des présentations scientifiques et techniques devraient, avant le début de la session, en informer le Secrétariat et lui préciser au titre de quel point de l'ordre du jour ces présentations seraient faites, afin d'optimiser le plan de travail de la session ; c) les notes des présentations scientifiques et techniques devraient être fournies pour faciliter l'interprétation simultanée ; et d) la liste des présentations devrait être fournie à toutes les délégations le premier jour de la session afin que d'éventuelles modifications mineures concernant les titres, les points de l'ordre du jour ou les intervenants puissent être apportées, et elle devrait être close avant que la dernière séance plénière tenue le même jour ne soit levée ; en outre, le Secrétariat ne devrait accepter aucune nouvelle demande de présentation au-delà de cette première journée. Le Sous-Comité a recommandé que les mêmes critères soient appliqués, le cas échéant, à l'organisation des travaux du Comité, qui se voit aussi régulièrement soumettre un grand nombre de présentations scientifiques et techniques (A/AC.105/1088, par. 275 et 276).

27. À sa cinquante-quatrième session, en 2017, le Sous-Comité scientifique et technique a rappelé l'accord intervenu à sa cinquante-deuxième session et est convenu de ce qui suit : a) les États membres et les observateurs qui souhaitaient faire des présentations scientifiques et techniques devraient en informer le Secrétariat au plus tard une semaine avant le début de chaque session du Sous-Comité ; et b) le Secrétariat prendrait les décisions voulues concernant la programmation des présentations dans le souci d'assurer la bonne marche des sessions (A/AC.105/1138, par. 292).

28. À sa session de 2019, le Comité est convenu que des minuteurs devraient être utilisés pour les présentations, que le (la) Président(e) de chaque session signalerait aux délégations quand il ne leur resterait plus qu'une minute de temps de parole et interromprait les déclarations lorsque les 15 minutes allouées seraient écoulées [A/74/20, par. 321, al. c)].

## 5. Gestion des documents

29. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance de diverses propositions concernant la gestion des documents, notamment de celles faites : a) de donner aux délégations la possibilité de ne pas recevoir de copies papier des documents de présession pour les sessions du Comité et de ses organes subsidiaires ; b) de ne pas distribuer de copies papier des documents par défaut, mais de donner aux délégations la possibilité de choisir de recevoir les documents sur papier ; c) de distribuer les documents uniquement aux États membres du Comité et aux organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès de ce dernier ; d) de télécharger les documents distribués en session sur le site Web au moment de leur distribution physique ; et e) d'indiquer sur les documents la date de leur publication sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (A/AC.105/1202, annexe I, appendice).

30. À sa session de 2019, le Comité a demandé au Secrétariat d'informer les États membres du Comité qu'ils pouvaient choisir de ne pas recevoir de copies papier des documents de présession [A/74/20, par. 321, al. d)].

## 6. Organisation des travaux

31. Le Comité est convenu d'appliquer à l'organisation de ses travaux les méthodes proposées par le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique. À cet égard, le Comité et les Sous-Comités ont insisté sur le fait qu'il fallait faire preuve de la plus grande souplesse possible concernant la programmation des points de l'ordre du jour, en particulier de ceux qui devaient être examinés par les groupes de travail (A/66/20, par. 298, A/68/20, par. 346, A/69/20, par. 390, A/AC.105/987, par. 216, A/AC.105/1088, par. 275, A/AC.105/990, par. 194, A/AC.105/1003, par. 207, et A/AC.105/1045, par. 199).

32. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance de diverses propositions concernant l'organisation des travaux, notamment de celles faites : a) de commencer à aborder les points appelant une décision plus tôt dans la session ; b) de traiter les points de l'ordre du jour dans l'ordre ; c) d'examiner un point par réunion ; d) de grouper les points de l'ordre du jour ; e) de maintenir un équilibre entre prévisibilité et souplesse dans la programmation des points à l'ordre du jour ; f) de continuer d'appliquer la plus grande souplesse possible dans la programmation des points à l'ordre du jour ; g) de veiller à ce que les points qui appellent une décision soient clairement indiqués dans l'ordre du jour provisoire et à ce qu'il soit fait un renvoi aux décisions antérieures pertinentes du Comité et de l'Assemblée générale ; h) d'inclure le calendrier des réunions des groupes de travail dans le calendrier indicatif des travaux annexé à l'ordre du jour provisoire annoté ; i) de fournir le calendrier des réunions bien à l'avance des sessions, y compris celui des réunions des groupes de travail ; j) d'inclure le calendrier des réunions des groupes de travail dans l'ordre du jour provisoire annoté ; et k) de tenir compte des besoins et des exigences particulières des petites délégations (A/AC.105/1202, annexe I, appendice).

33. À sa session de 2019, le Comité a demandé au Secrétariat de publier, préalablement à chaque session, le calendrier des réunions des groupes de travail, des exposés techniques et des manifestations parallèles sur les pages du site Web du Bureau consacrées aux sessions du Comité et des Sous-Comités ; et d'envoyer des lettres d'invitation, ainsi que le calendrier indicatif des travaux, bien avant le début de chaque session afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement des autorisations gouvernementales concernant les délégations [A/74/20, par. 321, al. e) et g)].

## 7. Recueil des règles de procédure et des méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires

34. À leurs sessions de 2016, le Comité et les Sous-Comités ont accueilli avec satisfaction le recueil des règles de procédure et des méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires figurant dans le document de séance A/AC.105/2016/CRP.5, que le Secrétariat avait élaboré comme suite à la demande que le Sous-Comité scientifique et technique et le Comité lui avaient adressée en 2015 (A/AC.105/1109, par. 266, A/AC.105/1113, par. 262, et A/71/20, par. 317).

35. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance d'une proposition concernant la fourniture, en particulier aux nouveaux États membres du Comité, d'informations pratiques sur la manière de suivre les travaux des groupes de travail existants (A/AC.105/1202, annexe I, appendice).

36. À sa session de 2019, le Comité a demandé au Secrétariat d'établir des directives, qui seraient publiées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, contenant des informations pratiques sur la manière de suivre les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, ainsi que des informations sur les demandes

d'admission au Comité et les demandes d'octroi du statut d'observateur auprès du Comité [A/74/20, par. 321, al. f)].

## 8. Synergies et interactions entre le Comité, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique

37. Au fil des ans, aux sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique, certaines délégations ont exprimé l'avis qu'une synergie et une coopération accrues entre les deux Sous-Comités étaient nécessaires pour continuer de renforcer la cohérence des travaux du Comité et de ses sous-comités (A/AC.105/1045, par. 197, A/AC.105/1067, par. 211, A/AC.105/1090, par. 231, et A/AC.105/1113, par. 260).

38. À la cinquantième session du Sous-Comité juridique, en 2011, quelques délégations ont exprimé l'avis que les travaux des Sous-Comités devraient être étroitement coordonnés, notamment en organisant des sessions consécutives, avec la possibilité de tenir, certains jours, des sessions conjointes afin de tirer le meilleur parti de la participation d'experts des deux Sous-Comités (A/AC.105/990, par. 181).

39. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance de diverses propositions faites à ce sujet (A/AC.105/1202, annexe I, appendice), notamment de celles faites : a) de renforcer l'interaction et la coopération entre le Comité, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, notamment en ce qui concernait les questions transversales ; b) de prendre, au sein du Sous-Comité scientifique et technique, des mesures pour renforcer la coopération avec le Sous-Comité juridique ; c) d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique un point consacré aux travaux du Sous-Comité juridique et inversement, afin de permettre l'examen de questions transversales ; d) d'organiser des sessions ou des réunions conjointes des deux Sous-Comités ; et e) de créer des groupes de travail du Comité et de leur donner mandat de se réunir pendant les sessions des Sous-Comités.

40. À sa soixante et unième session, le Comité a approuvé le plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail, en vertu duquel le document sur la gouvernance et les méthodes de travail serait examiné lors des sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique ainsi que du Comité au titre du point de son ordre du jour intitulé « Rôle futur du Comité », qui pourrait, au besoin, être inscrit à l'ordre du jour des deux Sous-Comités.

41. À sa session de 2019, le Comité est convenu d'inscrire un point ordinaire intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » à l'ordre du jour des deux Sous-Comités afin de permettre l'examen de questions transversales. Le libellé du point inscrit actuellement à l'ordre du jour du Comité (« Rôle futur du Comité ») devait être modifié pour se lire comme suit : « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » [A/74/20, par. 321, al. h)].

## III. Questions d'organisation dont il est actuellement débattu<sup>2</sup>

### 1. Présentations techniques et réunions des groupes de travail

42. Une session du Comité comprend 16 réunions, tandis que les sessions des Sous-Comités sont plus longues et comprennent habituellement 20 réunions. La durée normale d'une réunion, au cours de laquelle un service d'interprétation est assuré, est de trois heures : de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, pour les séances plénières du Comité et des Sous-Comités, ainsi que pour les réunions formelles des groupes de travail. En général, les présentations techniques se tiennent pendant la

<sup>2</sup> Cette liste n'est pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme définitive ; elle peut faire l'objet de modifications de la part des États membres du Comité, y compris par l'ajout de nouvelles propositions.

dernière heure de chaque séance plénière, sauf les premier et dernier jours des sessions.

43. Actuellement, le Comité compte 92 États membres et 41 observateurs permanents. À sa soixante-deuxième session, il a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, à sa soixante-quatorzième session, les demandes d'admission en son sein de trois nouveaux États et d'accorder à une organisation le statut d'observateur, à titre provisoire.

44. Si la dernière heure de chaque séance plénière d'une session entière d'un sous-comité (à l'exception des premier et dernier jours de la session) était consacrée aux présentations techniques, le nombre de créneaux pour les présentations (64) demeurerait inférieur à la moitié du nombre des États membres et des observateurs permanents (137).

45. En 2019, il a été donné 62 présentations techniques et tenu 16 réunions formelles des groupes de travail pendant la session du Sous-Comité scientifique et technique, 16 présentations et 14 réunions des groupes de travail pendant la session du Sous-Comité juridique, et 44 présentations et 4 réunions des groupes de travail pendant la session du Comité.

46. Se réuniront, en 2020, les groupes de travail suivants :

a) Pendant la session du Sous-Comité scientifique et technique : Groupe de travail plénier, Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale et Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » ;

b) Pendant la session du Sous-Comité juridique : Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » ;

c) Pendant la session du Comité : Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 ».

47. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance de diverses propositions faites en ce qui concernait les présentations et l'organisation des travaux ([A/AC.105/1202](#), annexe I, appendice), notamment de celles faites :

a) D'organiser des présentations pendant l'heure du déjeuner afin de donner plus de temps pour les délibérations du Comité et de ses sous-comités et de leurs groupes de travail ;

b) D'organiser des présentations pendant les séances plénières pour s'assurer un service d'interprétation ;

c) De limiter le nombre de présentations techniques par délégation ;

d) De limiter le nombre de présentations techniques par observateur permanent ;

e) De limiter le nombre de présentations techniques par réunion ;

f) De ne permettre que les présentations étroitement liées aux points de l'ordre du jour ;

g) De réduire la longueur et le nombre des présentations techniques ;

h) D'établir des critères de sélection pour les présentations ;

i) De finaliser le calendrier des présentations techniques avant la session ;

j) De regrouper les présentations par sujet ;

- k) De permettre que les présentations ne soient données qu'après 17 heures et de limiter leur nombre à 5 par jour ;
- l) De demander aux présentateurs de fournir des résumés ;
- m) De mettre en place des formulaires électroniques pour la soumission des demandes de présentations ;
- n) D'allouer plus de temps aux réunions des groupes de travail ;
- o) De revoir et d'évaluer le mandat des groupes de travail tous les cinq ans ;
- p) D'autoriser les groupes de travail à se réunir avant que ne soient données les présentations techniques, à chaque réunion.

## 2. Retransmission sur le Web

48. À sa session de 2010, le Comité a pris acte de diverses propositions visant à rationaliser et à optimiser ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, notamment de celle faite de mettre en place un système de diffusion systématique sur le Web [A/65/20, par. 321, al. d)].

49. À la cinquantième session du Sous-Comité juridique, quelques délégations ont estimé que les sessions du Sous-Comité pourraient être diffusées sur le Web et que le Secrétariat pourrait étudier les incidences financières d'une telle diffusion. Le Sous-Comité a prié le Secrétariat d'établir pour sa cinquante et unième session, en 2012, un document de séance dans lequel il examinerait les incidences financières et autres de la diffusion sur le Web des sessions du Sous-Comité (A/AC.105/990, par. 190 et 197).

50. La retransmission d'une réunion sur le Web consiste à la diffuser en temps réel via Internet. Dans ce cas, la transmission des données se fait dans un seul sens. Par conséquent, les intervenants et le public ne peuvent pas interagir. Un webinaire, en revanche, est interactif et permet la transmission d'informations entre les intervenants et le public qui visionne la réunion en ligne.

51. À sa cinquante et unième session, le Sous-Comité juridique a été saisi d'un document de séance sur les incidences financières et autres de la diffusion de ses sessions sur le Web (A/AC.105/C.2/2012/CRP.15). L'avis a été exprimé que les sessions du Sous-Comité pourraient être diffusées sur le Web, car cette pratique serait à la fois économique et irait de pair avec l'intérêt croissant porté à la diffusion des réunions. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu des informations fournies dans le document de séance, il n'était pas possible pour le moment, d'un point de vue juridique, budgétaire et pratique, de diffuser les sessions du Sous-Comité sur le Web.

52. Après avoir consulté le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne, le Secrétariat a indiqué au Comité, à sa soixante-deuxième session, que la diffusion des sessions du Comité et de ses sous-comités sur le Web aurait des incidences financières et que la question pourrait être étudiée plus avant à la demande du Comité.

## 3. Prise de décisions

53. Comme indiqué dans la note du Secrétariat sur le recueil des règles de procédure et des méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires (A/AC.105/2016/CRP.5), à sa première session, en 1962, le Comité a décidé de faire sienne la déclaration faite par le Président à la deuxième réunion de cette session, à savoir que les membres du Comité étaient convenus de conduire les travaux du Comité et de ses sous-comités de façon qu'il ne soit pas nécessaire de voter pour parvenir à un consensus (A/5181, par. 4).

54. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance de diverses propositions concernant la prise de décisions (A/AC.105/1202, annexe I, appendice), notamment de celles faites :

- a) De maintenir un processus décisionnel fondé sur le consensus ;
- b) D'envisager la possibilité de voter sur des questions de procédure telles que celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun consensus et qui sont transmises pour examen à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale ;
- c) D'envisager d'autres moyens de faire progresser la prise de décisions sur des questions telles que celles mentionnées au paragraphe précédent.

#### **4. Interaction avec les entités non gouvernementales, en particulier avec celles de l'industrie et du secteur privé**

55. Dans sa résolution 73/6 intitulée « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable », l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'un partenariat mondial et d'une coopération renforcée entre les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, l'industrie et les entités du secteur privé dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

56. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance de diverses propositions concernant le dialogue avec les entités non gouvernementales (A/AC.105/1202, annexe I, appendice), notamment de celles faites :

- a) De ne pas dialoguer avec des entités non gouvernementales pendant les sessions du Comité et de ses sous-comités et de ne le faire que pendant l'intersession et dans la limite des ressources disponibles ;
- b) De trouver des moyens de mieux travailler avec les entités non gouvernementales compte tenu des ressources limitées dont disposent les services de conférence ;
- c) D'intensifier le dialogue avec les entités non gouvernementales compte tenu de la valeur de leur contribution aux travaux du Comité et de ses sous-comités ;
- d) D'organiser des manifestations le lundi et le mardi précédant la session du Comité pour promouvoir le dialogue avec le secteur privé et la société civile ;
- e) De renforcer les critères que les organisations non gouvernementales internationales doivent remplir pour devenir observatrices permanentes auprès du Comité et de fournir régulièrement des informations actualisées sur leur statut auprès du Conseil économique et social.

#### **5. Coopération et dialogue entre les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale**

57. En 2014, dans sa résolution 69/38 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, une séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ». Cette séance spéciale commune s'est tenue le 22 octobre 2015.

58. En 2016, dans sa résolution [71/90](#) sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, dans les limites des ressources existantes, un débat conjoint d'une demi-journée entre la Première et la Quatrième Commissions, qui constituerait la contribution conjointe de ces Commissions au cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », la question subsidiaire intitulée « Débat conjoint des Première et Quatrième Commissions consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ». Ce débat conjoint s'est tenu le 12 octobre 2017.

59. En 2018, dans ses résolutions [73/72](#) sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et [73/91](#) sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une table ronde commune d'une demi-journée de la Première et de la Quatrième Commissions, afin d'aborder les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre des questions intitulées « Désarmement général et complet » et « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », une question subsidiaire intitulée « Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ». Cette table ronde commune s'est tenue le 31 octobre 2019.

60. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance d'une proposition concernant le renforcement de la coopération entre les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale en organisant régulièrement des réunions conjointes ([A/AC.105/1202](#), annexe I, appendice).

## 6. Durée des sessions

61. Conformément aux décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le plan des réunions est le suivant : deux semaines pour le Sous-Comité scientifique et technique et pour le Sous-Comité juridique, en février et en mars respectivement, et une semaine et demie pour le Comité, en juin, la durée totale des réunions s'élevant à cinq semaines et demie. Le Comité peut décider, à titre exceptionnel, de prolonger ou de raccourcir la durée d'une session particulière, selon que de besoin ([A/58/20](#), annexe II, appendice III, par. 13 et 14)<sup>3</sup>.

62. À sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique a pris connaissance de diverses propositions concernant la durée des sessions ([A/AC.105/1202](#), annexe I, appendice), notamment de celles faites :

a) De créer, au lieu de raccourcir les sessions du Sous-Comité juridique, davantage de groupes de travail ou d'envisager un plus large éventail de points de l'ordre du jour ;

b) D'examiner la possibilité d'ajuster la durée des sessions des Sous-Comités en fonction de leurs besoins ;

c) De réexaminer le document de travail présenté par l'Allemagne qui contient une proposition de restructuration de l'ordre du jour et des travaux du Sous-Comité juridique ([A/AC.105/C.2/L.293](#)).

<sup>3</sup> À sa vingt-cinquième session, en 1982, le Comité est convenu que sa recommandation concernant la tenue d'une session du Sous-Comité juridique d'une durée de trois semaines avait été prise en tenant compte de l'ordre du jour de cette session, mais sans préjuger pour autant la durée des futures sessions du Sous-Comité. Il est également convenu qu'il était entendu que si l'ordre du jour l'exigeait les sessions futures du Sous-Comité juridique pourraient se prolonger une quatrième semaine ([A/37/20](#), par. 63).

**7. Visibilité et activités de sensibilisation**

63. À sa cinquante-huitième session, le Sous-Comité juridique a pris note d'une proposition tendant à prier le Secrétariat d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies : a) à lui communiquer des informations sur l'ampleur actuelle de leurs activités spatiales et leurs projets en la matière ; b) à indiquer s'ils sont parties ou non au cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ; et c) à indiquer s'ils sont membres ou non du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ou envisagent de le devenir ([A/AC.105/1203](#), par. 275).

---